

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Lieu de Formation

PARC DE LA BANDONNIERE – SAINT-PIRIEST

3, rue Louis GATTEFOSSÉ
69800 SAINT-PIRIEST

P Stationnement disponible : Parking

Facilité d'accès aux axes routiers et autoroutiers majeurs, 5 à 7 mn vous rejoignez :

- L'A43 vers Chambéry
- L'A46 vers Saint Etienne
- Le périphérique Est et Sud
- L'A7/A6 vers Marseille et Paris

Accès en transport en commun (TCL) :

- Tramway T2, arrêt « Hauts de Feuilly »

Possibilité de se loger

- De 5 à 10 min. du centre de formation :

KYRIAD Prestige Lyon Est/ Saint Priest Eurexpo

Parc Technoland

ZI Champ Dolin

9, rue Aime Cotton

69800 SAINT PRIEST

Hôtel AKENA Lyon/ Eurexpo

81, rue des Etats Unis

69800 SAINT PRIEST

- À 2 min. du centre de formation :

Chambres d'Hôtes – Villa'vi Lyon Est

1 Ter, Chemin de Revaizon

69800 SAINT-PIRIEST

BEST Hôtel Lyon Est/Eurexpo

3, Jean Zay

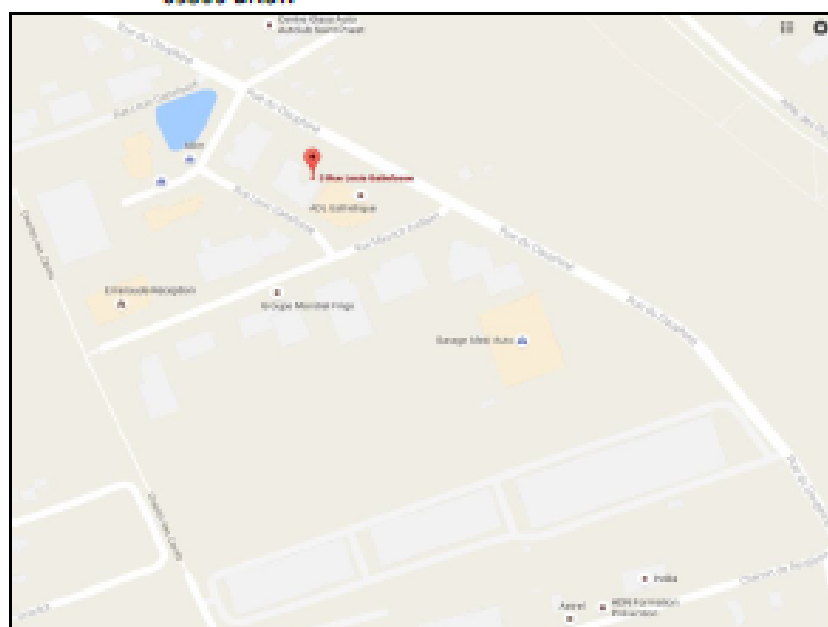
69800 SAINT PRIEST

KYRIAD Lyon Est Bron/Eurexpo

12, rue Maryse Bastié

69500 BRON

Plan d'accès :



1 jour (7 heures)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 2 : Discipline :

Règles générales :

- Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation,
- L'utilisation des téléphones portables est proscrite lors des sessions de formation,
- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par ADN FORMATION PREVENTION. En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en avertir ADN FORMATION PREVENTION.
- Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue appropriée à la formation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme,
- **Les stagiaires sont tenus à observer les règles d'usage et de propreté des salles, des communs (toilettes...) et du matériel mis à disposition.**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les locaux, etc...

Article 3 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à ADN FORMATION PREVENTION, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement orale,
- Avertissement écrit à l'employeur,
- Exclusion définitive de la formation.

Article 5 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :

ADN FORMATION PREVENTION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux d'ADN FORMATION PREVENTION.

Article 6 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.